

Gaumont

**Attestation des commissaires aux comptes relative aux informations
préparées dans le cadre de l'emprunt obligataire pour l'exercice clos le
31 décembre 2022**

ADVOLIS
38, avenue de l'Opéra
75002 Paris
S.A.S. au capital de € 150 000
451 567 226 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Gaumont

Attestation des commissaires aux comptes relative aux informations préparées dans le cadre de l'emprunt obligataire pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

A la Directrice Générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Gaumont et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations financières figurant dans le document « Certificat de Ratios » pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ci-joint et établi dans le cadre des dispositions du prospectus relatif à l'emprunt obligataire émis les 14 novembre et 22 décembre 2014, modifié en date du 25 avril 2017, sous la forme de placements privés cotés en euros (le « Prospectus »).

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes consolidés de la société Gaumont. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le document ci-joint. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de la société Gaumont et, en particulier, de donner une interprétation aux dispositions prévues à l'article 10 du Prospectus telles que modifiées en date du 25 avril 2017.

Il ne nous appartient pas non plus d'apprécier le respect des ratios fixés dans le Prospectus ainsi que les conséquences en cas de non-respect.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de la société Gaumont pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour le calcul des ratios financiers. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif, et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément. Ces comptes consolidés ont fait l'objet de notre rapport en date du 18 avril 2023, étant précisé que les comptes consolidés n'ont pas encore été approuvés par votre assemblée générale.

Nous n'avons pas audité de comptes intermédiaires de la société Gaumont postérieurs au 31 décembre 2022 et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à ce titre.

Nos travaux ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- prendre connaissance de la copie du Prospectus que vous nous avez communiquée ;
- vérifier la concordance des montants utilisés dans le calcul des ratios financiers au 31 décembre 2022 avec les montants figurant dans les livres comptables ayant servi à la préparation des comptes consolidés de la société Gaumont pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- vérifier la conformité des modalités de calcul des ratios financiers au 31 décembre 2022 avec celles figurant à l'article 10 du Prospectus, modifiées en date du 25 avril 2017 ;
- vérifier le calcul arithmétique des informations figurant dans le document ci-joint, le cas échéant, après application de règles d'arrondis.

Ces travaux ne constituent ni un audit ni un examen limité effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur les ratios présentés dans le document ci-joint. Si nous avons mis en œuvre des procédures complémentaires, nous aurions pu relever d'autres faits qui auraient été relatés dans la présente attestation.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations présentées dans le document joint, utilisées pour le calcul des ratios financiers.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les banques/établissements financiers parties à l'emprunt obligataire émis les 14 novembre et 22 décembre 2014, et modifié le 25 avril 2017, sous la forme de placements privés cotés en euros pourraient par ailleurs mettre en œuvre dans le cadre de cet emprunt obligataire, et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard des besoins des banques/établissements financiers concernés.

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Gaumont, notre responsabilité à l'égard de la société Gaumont et de ses actionnaires est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers, y compris les banques/établissements financiers (ainsi que tout emprunteur, agent ou toute autre partie à l'emprunt obligataire émis les 14 novembre et 22 décembre 2014, et modifié le 25 avril 2017, sous la forme de placements privés cotés en euros), étant précisé que nous ne sommes pas parties à l'emprunt obligataire émis les 14 novembre et 22 décembre 2014, et modifié le 25 avril 2017, sous la forme de placements privés cotés en euros. ADVOLIS et ERNST & YOUNG et Autres ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant ou de l'exécution de l'emprunt obligataire ou en relation avec celui-ci.

En aucun cas ADVOLIS et ERNST & YOUNG et Autres ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de votre société.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris et Paris-La Défense, le 18 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

ADVOLIS

Signé électroniquement le 18/04/2023 par
Hugues Jouslin De Pisseloup De Noray



Hugues de Noray

ERNST & YOUNG et Autres



Béatrice Belle

CERTIFICAT DE RATIOS

Attestation

au 31 décembre 2022

Certificat établi dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant total de € 15 millions émis par GAUMONT SA.

La présente attestation de respect des engagements en matière de ratios financiers vous est transmise en application des Modalités des Obligations présentées dans le Prospectus d'Admission des Obligations aux négociations sur le marché d'Euronext Paris et modifiés en date du 25 avril 2017.

Nous attestons que les ratios financiers au titre de la période s'établissent comme suit :

RATIO	DEFINITION	NIVEAU REQUIS	NIVEAU ATTEINT
R1	Valeur des Principaux Actifs du Groupe / (Dettes Financières Nettes + Encours des Investissements US)	$\geq 2,75$	6,19
R2	Dettes Financières / Capitaux Propres	≤ 1	0,41
R3	Chiffre d'Affaires Net Moyen du Catalogue de Films / Dettes Financières Nettes	$\geq 0,15$	NA*

* La dette financière nette étant négative (situation de trésorerie nette positive), le ratio n'est pas applicable.

Nous attestons que ces ratios ont été calculés sur la base des comptes consolidés ayant fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes de Gaumont et en application des définitions précisées dans les Modalités des Obligations.

Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2023

DocuSigned by:

 666B4035CA1545F...

Sidonie Dumas
Directrice Générale